

# Notice explicative du formulaire de déclaration du suivi réguliers des rejets (SRR)

Ce document est émis par les agences de l'eau, établissements publics de l'État.

La redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique est établie selon les dispositions du code de l'environnement. [Lien Légifrance](#)

La redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique est assise sur le flux net rejeté directement au milieu naturel, pour chaque élément constitutif de la pollution.

**Redevance (en €) = assiette (en kg) x tarif (en €/kg)**

L'assiette de redevance est la pollution annuelle rejetée directement au milieu naturel, calculée de la manière suivante :

**Assiette = 12 x [(Flux mensuel maximum rejeté + Flux mensuel moyen rejeté) / 2]**

Elle est déterminée à partir d'un suivi régulier des rejets (SRR) qui est le mode normal de calcul de l'assiette de la redevance pollution industrielle.



**À retenir :** Vous devez effectuer au moins une fois tous les deux ans un diagnostic de fonctionnement de votre dispositif de suivi régulier des rejets par un organisme extérieur habilité

## 1. Qui doit déclarer

Les entreprises dont les activités entraînent un rejet directement au milieu naturel d'au moins un élément constitutif de la pollution, supérieur au seuil de redevabilité. [Lien Légifrance](#)

En fonction des éléments que l'entreprise déclare, l'agence de l'eau détermine si elle est au-dessus ou au-dessous de ces seuils.



**Rappel :** Si vous n'avez pas d'élément à déclarer et que votre agence vous a adressé une déclaration, vous devez quand même la valider sur le site :

<https://teleservices.lesagencesdeleau.fr/>

## 2. Descriptif de la déclaration

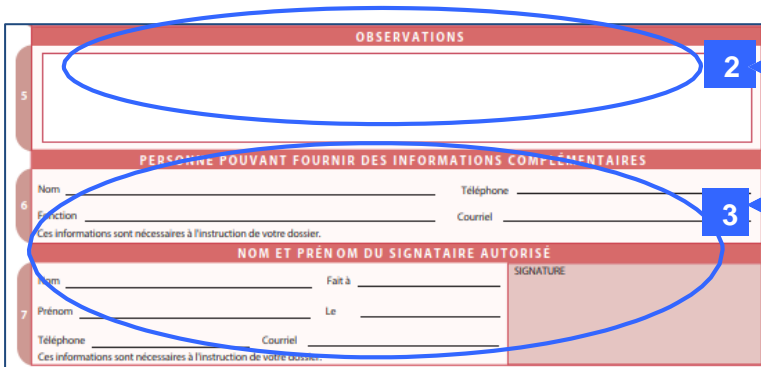
### Rubrique 1 du formulaire papier



**1. Date limite de retour de votre déclaration : 31 mars** de l'année suivant l'année d'activité (Art. L.213-11 du code de l'environnement), cachet de la poste faisant foi.

**Pour toute déclaration retournée après cette date**, votre redevance sera assortie **d'une majoration allant de 10% à 40%** et, le cas échéant, d'intérêts de retard selon les modalités prévues en matière d'impôt sur le revenu par le code général des impôts (Art. L.213-11-7).

### Rubrique 5,6 et 7 du formulaire papier



**2. Indiquer vos observations** sur les particularités des prélèvements de l'année.

**3. Si l'envoi est fait par la poste**, dater et signer votre formulaire. N'oubliez pas de saisir votre adresse électronique de contact.



**Reprise des déclarations** : L'agence peut rectifier une insuffisance, une inexactitude, une omission ou une dissimulation dans les éléments servant de base au calcul des redevances, jusqu'à la fin de la troisième année qui suit celle au titre de laquelle la redevance est due ; elle vous adresse alors une proposition de rectification motivée de manière à vous permettre de formuler vos observations ou de faire connaître votre acceptation dans un délai de trente jours.

## 3. Comment remplir sa déclaration ?

### 3.1 Synthèse des résultats du Suivi Régulier des Rejets (SRR)

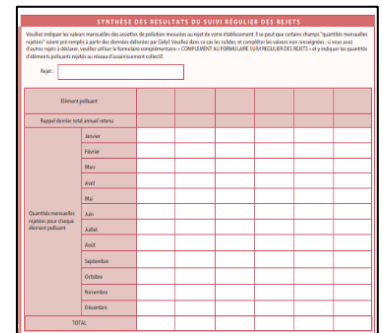
Dans l'encart « Rejet » le nom du point SRR défini dans le dossier d'agrément doit être précisé.

Dans le tableau « Synthèse des résultats du suivi régulier des rejets » pour chaque élément constitutif de la pollution (DBO, DCO, MES...)

Les flux mensuels du Suivi Régulier des Rejets doivent être déclarés.

Ils peuvent être issus des déclarations faites sur le portail de Gestion Informatisée des Données d'Autosurveillance Fréquente (GIDAF)

La quantité d'élément rejeté déterminée doit être calculée conformément à l'annexe 4 [Lien Légifrance](#)



### 3.2 Activités polluantes et fonctionnement des installations d'épuration

**Renseigner les valeurs mensuelles des activités polluantes** et veillez à bien respecter les unités indiquées en tête de colonne.



Les activités polluantes sont généralement préremplies par l'agence de l'eau ; dans le cas d'une nouvelle activité, vous pouvez l'ajouter dans une autre colonne, en vous référant au [Lien Légifrance](#)

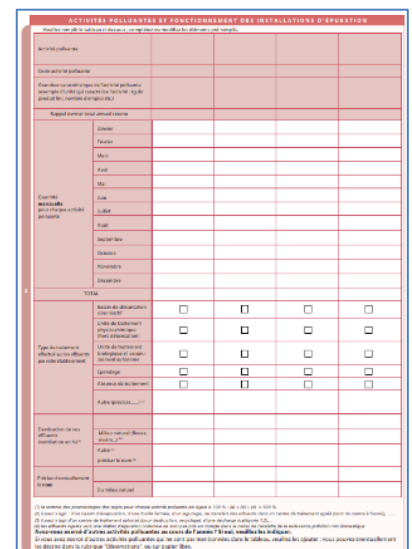
**Cocher-le ou les type(s) de traitements réalisé(s) sur vos différents effluents**, pour chaque activité polluante et joindre un schéma explicatif des ouvrages de dépollution si besoin.

Si le traitement n'a aucune correspondance alors préciser le type dans « **Autre** »

**Renseigner la ventilation en % du volume de vos effluents** vers les différentes destinations (la somme doit être égale à 100%), ainsi que le nom de la station collective ou du milieu récepteur.

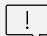


À noter que la part des effluents rejetés en réseau d'assainissement collectif n'est pas soumise à la redevance pollution non domestique.



### 3.3 Détermination de la pollution évitée

Si vous pratiquez l'épandage de vos effluents, cocher la case OUI. Dans ce cas, complétez également le formulaire cerfa n° 51321#02 relatif à l'épandage. Toutes pièces relatives au suivi agronomique doivent être transmises avec la déclaration (étude de périmètre des parcelles, cahier d'épandage, suivi agronomique)

 En l'absence de dispositif d'autosurveillance conforme aux exigences de l'agence (diagnostic bisannuel) et de transmission régulière des résultats, l'abattement retenu pour vos ouvrages d'épuration sera forfaitaire.

Renseignez les volumes de boues produites par an en spécifiant leur destination (conformité de la filière). À défaut, de volumes de boues déclarés, l'agence pourra considérer un dysfonctionnement notoire de vos ouvrages de dépollution.

DÉTERMINATION DE LA POLLUTION ÉVITÉE			
DISPOSITIF DE DÉPOLLUTION			
Vous pratiquez l'épandage de vos effluents : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
Si NON, veuillez compléter le formulaire complémentaire "Épandage des effluents et des boues d'épuration"			
Autres dispositifs : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
Vous avez pris en charge la réalisation des mesures et des analyses ainsi que leur validation par un organisme de votre choix, veuillez joindre le rapport de validation et les résultats de suivi conformément aux prescriptions de l'Agence de l'eau. L'agence calcule la pollution évitée à partir des résultats de ce suivi.			
Dans les autres cas, vous devez nous transmettre sur papier libre les éléments permettant d'apprécier le fonctionnement de votre dispositif, mentionnant les résultats de mesures et les éléments d'application sur le fonctionnement tels que la consommation d'énergie, la consommation de réactifs et la production de boues, et les caractéristiques générales de fonctionnement.			
BOUES D'ÉPURATION			
Veuillez renseigner les quantités de boues produites en matières sèches (poids x % secité).			
Origine de la boue	Quantité produite	Quantité évacuée	Destination précise ou traitement

### 3.3 Renseignements complémentaires

La case « Autres ressources en eau » est à remplir en cas d'utilisation d'eau non potabilisée, ou potabilisée mais non distribuée par un réseau public d'eau potable.

Le Nombre d'emplois sédentaires sur le site correspond à l'effectif de votre établissement lors du mois maximal d'activité, en ajoutant les prestataires affectés au site, et en déduisant les absents longue durée et les employés non présents en permanence sur le site (chauffeurs, commerciaux...).

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES			
Activité exercée et/ou produits fabriqués dans le cas des activités industrielles : _____			
_____			
_____			
Origine de l'eau : Alimentation par le réseau public d'eau potable	<input type="text"/>	m <sup>3</sup> /an	Prélèvement dans le milieu naturel <input type="text"/>
Volume soumis à redevance assainissement	<input type="text"/>	m <sup>3</sup> /an	Autres ressources en eau <input type="text"/>
			m <sup>3</sup> /an
Modification intervenue au cours de l'année sur la structure juridique de votre établissement (cession, fusion-absorption, etc) :			
Date de l'évènement	Nature de l'évènement		
Nombre total d'emplois sédentaires sur le site au cours du mois maximal d'activité : effectif inscrit + personnel extérieur - absents longue durée - non sédentaires :			
_____			